



*Signataires : Christina Meissner, Jean-Marc Guinchard, Sébastien Desfayes, Boris Calame, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Jean-Charles Lathion, Marta Julia Macchiavelli, Philippe de Rougemont, Charles Selleger, Marjorie de Chastonay, Didier Bonny, Yves de Matteis*

*Date de dépôt : 9 janvier 2023*

## **Proposition de motion**

### **Sauvons la Versoix et ses rives**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la valeur biologique indiscutable de la Versoix, appelée Divonne en France, et les protections dont l'ensemble bénéficie aux niveaux international, national et cantonal :
  - paysage d'importance nationale (IFP) ;
  - bas marais d'importance nationale ;
  - zone alluviale d'importance nationale (OZA) ;
  - sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBat) ;
  - zones naturelles d'importance écologique faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
  - sites prioritaires de flore et de faune (LPN) ;
- la loi fédérale sur la pêche (LFSP) ;
- la loi sur la biodiversité du canton de Genève (LBio ; M 5 15) ;
- la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE ; L 2 05) ;
- la renaturation du cours d'eau et les moyens alloués par le fonds cantonal de renaturation ;
- le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs ;
- le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » signé en 2012 et ses objectifs ;

- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE) dans lesquels sont inclus la Versoix et ses affluents ;
- le contrat corridors vert-bleu « Vesancy-Versoix » signé en 2014,

invite le Conseil d'Etat

- à faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour que les décharges française, ISDI de Vesancy, et vaudoise, des Tattes de Bogis, ne soient pas autorisées ;
- à protéger la rivière, les eaux souterraines et les milieux riverains de la Versoix de tout dépôt de déchets ;
- à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix de tout projet de décharge ;
- à limiter les remblais et à favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux en matière de construction dans le canton de Genève et à le promouvoir dans le Grand Genève ;
- à entamer les démarches nécessaires pour que le contrat corridors « Vesancy-Versoix » soit relancé.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Appelée « Divonne » à sa source en France, la Versoix est longue de 22 km environ ; 6,9 km sont situés entièrement sur le canton de Genève, 3,8 km sont franco-genevois, 8,1 km sont franco-vaudois et 3,4 km sont entièrement français.

Connue pour sa richesse et sa productivité piscicole, la Versoix est l'une des rivières les plus prisées par les pêcheurs du canton. Ses eaux limpides et généreuses sont utilisées et appréciées de sa source à Divonne-les-Bains à son embouchure dans le Léman, à la hauteur de la ville de Versoix, par toute la population de notre région.

Même au pire de la canicule et de la sécheresse, malgré les dérivations historiques qui jalonnent son parcours, les eaux de la Versoix ont continué à couler, abondantes et fraîches, offrant un milieu de vie unique et précieux à toute une biodiversité terrestre et aquatique.

Son périmètre est protégé au niveau cantonal et national en France comme en Suisse. Et pourtant...

Deux ans après avoir échappé à la menace, en 2016, du projet d'embouteillage de ses eaux en tant qu'eau minérale, heureusement stoppé en 2020 grâce à une mobilisation sans précédent des associations et des politiques de part et d'autre de la frontière, voilà la rivière à nouveau menacée du côté français. Et comme si cela ne suffisait pas, s'ajoute aujourd'hui une autre menace du côté vaudois.

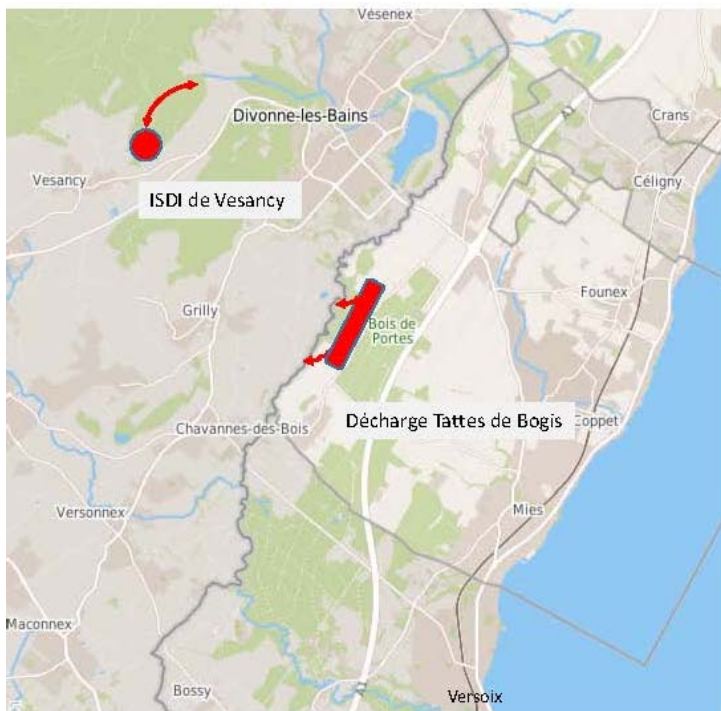
**Du côté français** : l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Vesancy. L'autorisation a été donnée par la préfecture fin juillet 2022 malgré les risques de contamination qu'elle pourrait faire peser sur l'eau minérale à Divonne et, en conséquence, sur les eaux de la rivière.

**Du côté suisse** : le Conseil d'Etat du canton de Vaud a annoncé en septembre 2022 vouloir établir un PAC valant permis de construire pour le projet de décharge pour matériaux d'excavation de type A et de matériaux minéraux non valorisables et d'excavation peu pollués de type B, au lieu-dit « Tattes-de-Bogis », commune de Commugny (VD) et de Chavannes-de-Bogis (VD).

La décharge des « Tattes-de-Bogis » figure au plan sectoriel vaudois des décharges contrôlées (PSDC) sous le numéro 1-101 et fait partie des sites prioritaires désignés dans le plan cantonal vaudois de gestion des déchets (PGD).

Située en zone agricole, entre le chemin du Pont-de-Grilly, la route cantonale de la Branvaude (entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis) et la ferme de Péguey, elle doit permettre le stockage définitif d'environ 1 125 000 m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation non pollués de type A et d'environ 500 000 m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation peu pollués et de matériaux minéraux non valorisables issus de déconstruction de type B et ce sur une durée de 10 ans.

La fiche du plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) indique qu'en termes de contraintes, il y a lieu de « tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans un territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), un territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et une liaison biologique d'importance suprarégionale ou régionale ». En outre comme remarque il est ajouté : « Coordination avec le Contrat corridor Vesancy-Versoix ».



## Absence de concertation

Malgré la reconnaissance de la valeur et de la haute protection de la rivière et de ses milieux, malgré les risques portés sur la rivière et ses milieux bien au-delà des sites français et vaudois susmentionnés sur lesquels les projets de décharge se réaliseraient, il semblerait qu'aucune consultation transfrontalière n'ait eu lieu et particulièrement avec les autorités genevoises.

Au vu de la valeur exceptionnelle de la rivière et des risques encourus, à la lumière de tout ce qui a été auparavant entrepris au niveau transfrontalier dans le cadre des contrats de rivière ou des contrats corridors vert-bleu, une telle absence de concertation est stupéfiante.

Lors du dépôt de la motion M 2562 en 2019 « Les eaux souterraines de la Divonne/Versoix ne doivent pas finir en bouteilles » devant le parlement genevois, il avait été rappelé à quel point la Versoix était l'une de nos rivières les plus emblématiques et les plus précieuses. Une piqure de rappel semble nécessaire.

## Rappel historique

C'est sur les berges de la Versoix qu'en 1997 le conseiller d'Etat Claude Haegi a lancé son plan « Vert-Bleu sans frontières ». Il s'est concrétisé par un protocole d'accord transfrontalier pour la préservation des cours d'eau signé la même année. Le conseiller d'Etat Robert Cramer le mettra en œuvre en 1998<sup>1</sup> avec le programme de renaturation des cours d'eau. Il débutera avec le projet Versoix 2000 (PL 7809) en associant tous les intéressés ainsi que les partenaires vaudois et français. Le programme sera suivi par lancement de cinq contrats de rivières transfrontaliers permettant de travailler plus de dix ans en pleine cohérence de part et d'autre de la frontière à la sauvegarde de l'ensemble des rivières s'écoulant entre le Jura et le Salève dont la Versoix.

Les contrats de rivières transfrontaliers signés dans les années 2000 étant terminés (celui du Pays de Gex-Léman a pris fin en 2011), le travail transfrontalier s'est poursuivi entre la France et la Suisse avec de nouveaux contrats centrés sur la qualité des cours d'eau et les milieux naturels :

Pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » a été signé en 2012<sup>2</sup>. Il se décline sur 15 ans et sur cinq axes :

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil d'Etat RD312 du 14 janvier 1999, adopté par le Grand Conseil le 26 février 1999

<sup>2</sup> <https://www.grand-geneve.org/actualites/nouveau-protocole-daccord-transfrontalier-pour-la-gestion-de-leau>

- protéger la ressource en eau afin d'en garantir la pérennité ;
- protéger et reconstituer les cours d'eau en favorisant la diversité des organismes et des milieux ;
- maintenir le régime hydrologique « naturel » des cours d'eau ;
- pérenniser les efforts réalisés en matière d'assainissement ;
- apporter des réflexions sur les situations de crises.

Le contrat corridors dit vert-bleu « Vesancy-Versoix »<sup>3</sup> signé en 2014 découle de ce protocole transfrontalier. Ce contrat a pris fin en 2019 et les objectifs sont loin d'être atteints. Si les périmètres de protection ont été inscrits dans les planifications directrices de part et d'autre de la frontière, de nombreuses actions prévues dans le contrat n'ont pas pu aboutir dans les délais impartis.

### Valeur de la rivière et de ses milieux riverains

Le complexe des marais de la Versoix qui s'étend du pont de Grilly au pont de la Douane de Chavannes-de-Bogis, figure à l'inventaire fédéral sous le numéro 118 comme « **Zone alluviale d'importante nationale du Grand Bataillard** ». Couvrant une superficie de plus de 59 hectares, c'est la dernière grande zone humide de l'Ouest lémanique.

Plus en amont, à la hauteur de la ferme de Péguey, le marais du Grand Bataillard figure sous le numéro 1467 à l'inventaire des « **Bas-marais d'importance nationale** » ainsi que dans l'inventaire fédéral des « sites de reproduction de batraciens d'importance nationale » sous le numéro 225.

De l'autre côté de la route de la Branvaude, le bois de Portes figure à l'inventaire fédéral des « **sites de reproduction de batraciens d'importance nationale** » sous le numéro 224.

Enfin, toute la zone allant du Moulin de Grilly (Chavannes-des-Bois) et jusqu'à Bogis-Bossey, et comprenant le complexe marécageux alluvial des marais de la Versoix est inscrite à l'inventaire fédéral des paysages, **sites et monuments naturels d'importance nationale IFP**.

Dans le cadre du contrat corridors Vesancy-Versoix<sup>4</sup>, la direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE-VD), la direction générale nature et paysage de l'Etat de Genève (DGNP-GE) et la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) ont lancé un plan d'action transfrontalier en faveur de la grenouille agile et du sonneur à ventre

---

3 <https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2021/11/Evaluation-finale-du-contrat-corridors-Vesancy-Versoix.pdf>

4 Contrat corridors Vesancy-Versoix 2014, Cahier n° 13-63.

jaune, deux espèces forestières de batraciens prioritaires en Europe et en Suisse.

L'objectif principal de ce plan d'action était de rétablir un continuum de populations de grenouilles agiles et de sonneurs à ventre jaune entre la Versoix et le Boiron de Nyon.

Le site de reproduction de batraciens d'importance nationale du Grand Bataillard ainsi que celui du bois de Portes ont été au centre du dispositif du fait de la dynamique de leurs populations et les « Tattes-de-Bogis » figurent dans les voies de recolonisation préférentielles identifiées dans le contrat corridors Vesancy-Versoix.

**Les « Tattes-de-Bogis » constituent probablement le corridor faunistique le plus important du contrat corridors Vesancy-Versoix.**

Toute la grande faune, en particulier le **cerf élaphe**, présente aussi bien dans le bois de Portes que dans les bois de Versoix (GE), n'a pas d'autre choix que de transiter par les « Tattes-de-Bogis » lorsqu'elle descend du Jura. C'est le point principal de passage pour le cerf élaphe lors de ses migrations saisonnières. Les animaux descendent du Jura en empruntant, côté français, le corridor d'Arbère (Divonne-les-Bains) avant de franchir la Versoix et les marais du Grand Bataillard. A la tombée de la nuit, ils traversent la zone agricole des « Tattes-de-Bogis » en direction du bois de Portes avant de rejoindre les bois de Versoix en longeant le Creuson.

La zone agricole des « Tattes-de-Bogis » est également une **zone de nidification pour des espèces prioritaires comme l'alouette des champs, la caille des blés ou la pie-grièche écorcheur.**

Ce corridor faunistique suprarégional est clairement identifié depuis des années. Considéré déjà comme « perturbé » par la route à fort trafic de la Branvaude, il n'en est pas moins essentiel dans le maintien de la biodiversité de la région Versoix-Terre-Sainte et toute atteinte supplémentaire à cette liaison biologique doit être évitée.

**Réserve de faune.** Toute la zone délimitée par le chemin du Pont-de-Grilly, la route de la Branvaude, la route de Divonne et la Versoix, et qui comprend donc les « Tattes-de-Bogis », fait partie de la Réserve de faune n° 23. Les chiens doivent y être tenus obligatoirement en laisse, la chasse est strictement réglementée et la circulation y est interdite pour les véhicules non agricoles.

**En France, le cours transfrontalier de la Versoix est classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, (ZNIEFF de type 2 n° 820030611, marais de la Versoix et ZNIEFF de type 2 n° 820030610, marais des Bidonnes, rivière de la Versoix et marais de**

**Prodon**). L'ensemble naturel protégé allant de Crassier à Versonnex totalise 263 hectares. Il comprend le cours de la Versoix et ses abords. Outre la rivière elle-même, fréquentée par le castor d'Europe et qui conserve un peuplement piscicole intéressant, on y remarque l'extension d'une ripisylve (cordon forestier bordant les cours d'eau) et de plusieurs zones humides remarquables (marais des Bidonnes et de Prodon). Elles sont identifiées en plusieurs ZNIEFF de type I fortement interdépendantes du fait de leur fonctionnement hydraulique. A ces ZNIEFF directement liées à la rivière, s'ajoutent les **ZNIEFF de type 1 du Mont Mourex (n° 820030787), et des Pelouses de Vesancy (n° 820030612), elle-même reliée à la ZNIEFF de type 2 des Bas-Monts gessiens (n° 820003779).**

L'intérêt fonctionnel de toutes ces zones est d'ordre hydraulique (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, autoépuration des eaux...). Il est aussi vital pour la conservation des populations animales ou végétales, par le maintien de part et d'autre de la frontière d'un corridor écologique remarquable entre le Léman et le piémont jurassien. Ce corridor constitue ainsi une zone de passages et d'échanges (cerf élaphe...) ; c'est également une zone d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales (castor d'Europe, papillons azurés...).

### **Le projet de décharge côté français menace directement les sources de la Versoix/Divonne**

L'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) de Vesancy est prévue dans la carrière située à Rianmont. Cette ancienne carrière de déchets inertes a été exploitée illégalement et sans aucun contrôle entre 2006 et 2015. La préfète de l'Ain a donné son autorisation le 21 juillet 2022 pour que cette carrière devienne une ISDI et les activités ont repris intensivement. La décharge représente ainsi :

- un stockage supplémentaire de déchets inertes de 150 000 m<sup>3</sup>, soit 277 500 tonnes environ, pour une durée totale d'exploitation de 5 ans.
- un rythme moyen d'apport des déchets inertes de 30 000 m<sup>3</sup> par an (soit 55 500 tonnes) pendant 5 ans ;
- un rythme maximal d'apport des déchets inertes de 50 000 m<sup>3</sup> par an (soit 92 500 tonnes).



L'ISDI de Vesancy a, en quelques mois, dépassé largement les quotas. Le bassin de décantation est sous-dimensionné et il n'y a pas de contrôleur à l'entrée.

Selon plusieurs rapports d'experts, ce site, situé sur la zone d'infiltration des eaux de source de la Divonne, est tout proche d'une faille<sup>5</sup>. **Les sources de la rivière pourraient être irrémédiablement contaminées.**

Or les études détaillées dans le dossier d'enregistrement de l'ISDI n'ont pas pris en compte les impacts sur ces eaux souterraines, en grande partie parce que les eaux minérales de Divonne ne bénéficient pas de périmètres de protection dans le cadre de la DIP (Déclaration d'Intérêt Public), lancée il y a des années, mais malheureusement non aboutie à ce jour.

Stop Embouteillage (association non partisane qui lutte pour la protection des ressources locales en eau) a déposé un recours auprès du tribunal de Lyon pour demander la suspension de l'autorisation de l'ISDI de Vesancy, le temps qu'une étude environnementale évalue et écarte les risques de contamination.

### **Le projet de remblais du côté suisse menace les marais et la rivière**

La route de la Branvaude qui relie Chavannes-des-Bois à Chavannes-de-Bogis se situe à une altitude d'environ 481-483 m. Les marais de la Versoix sont eux à une altitude d'environ 465 m.

Cette déclivité de 16 à 18 m fait que les eaux de ruissellement de l'ensemble de la zone agricole s'écoulent directement dans les marais de la Versoix et dans la Versoix elle-même.

Les drainages sont parfois à ciel ouvert et récoltent non seulement les eaux de surface de la zone agricole mais aussi ceux de la route de la Branvaude.

**Dès lors que l'on accepterait que soient déposés des matériaux pollués (même faiblement) sur les « Tattes-de-Bogis », on accepterait la possibilité que, par le biais des eaux de ruissellement, cette pollution puisse terminer dans la Versoix.**

La Fondation Phragmites, en tant que signataire du contrat corridors Vesancy-Versoix et cogestionnaire du bas-marais du Grand Bataillard, a alerté les autorités vaudoises sur les risques encourus. Les autorités genevoises ont également été alertées.

---

<sup>5</sup> Observations hydrologiques sur les sources de Divonne-les-Bains (Ain), Paul Morel, ETH Zurich, 1981.

## En conclusion

Au regard de la collaboration transfrontalière qui a permis de reconnaître et de protéger la très haute valeur naturelle de la Versoix et de ses milieux riverains de sa source à l'embouchure, et des efforts de renaturation entrepris, il n'est pas acceptable de condamner maintenant la rivière pour des décharges.

Compte tenu du nombre de protocoles d'accord transfrontaliers, nous ne pouvons pas nous satisfaire du fait que les autorités françaises ou vaudoises ne nous associent pas à une étude d'impact ni ne nous informent d'une quelconque manière. Au-delà des conventions, il en va d'un respect mutuel que nous espérons ne pas être lettre morte.

En plus d'avoir un fort impact sur la Versoix et son patrimoine naturel, le dépôt de remblais sur des milieux naturels de valeur exceptionnelle va également à l'encontre d'un certain nombre de nos politiques publiques. L'ambition de construire une agglomération respectant les principes du développement durable est un objectif de longue haleine, qui s'appuie sur la coordination des planifications dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement dans le but d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie commune.

**Dans le contexte du réchauffement climatique, de l'augmentation rapide de la population du pays de Gex et du stress hydrique qui nous guette, nos ressources en eaux sont un bien commun qui dépasse les frontières. Il en va de même pour la biodiversité. Toutes les collectivités, qu'elles soient suisses ou françaises, genevoises ou vaudoises, ont le devoir de protéger les rivières de notre région, leur flore et leur faune, pour leur valeur intrinsèque et pour les bienfaits qu'elles procurent, pour les habitants de notre région et pour les générations à venir.**

En conclusion, cette motion souhaite appuyer le Conseil d'Etat dans ses démarches avec les autorités françaises et vaudoises pour qu'une concertation ait lieu. Toutefois, si cela ne devait pas être possible, la motion demande au Conseil d'Etat de s'opposer à ces projets de décharge et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver le patrimoine naturel que représente la Versoix et ses milieux riverains.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir cette proposition de motion au nom de notre patrimoine naturel commun.